

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 1

Artikel: Le régent de Goumoens-le-Jux
Autor: Henrioud, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214427>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

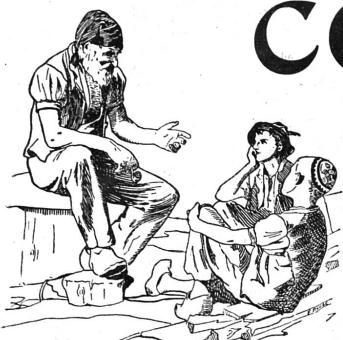
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

Imprimerie Ami FATIO & Cie, ALBERT DUPUIS, succ.

GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

„ PUBLICITAS ”

Société Anonyme Suisse de Publicité

GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE. et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ; six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 4 janvier 1919. — Oraison funèbre (Marc à Louis). — Le régent de Goumœns-le-Jux (Marc Henrioud). — Aux grimpeurs (F. de Morsier). — Les cris de Genève. — A propos d'arbres de Noël (W. S.). — Les jeux de mots et les calembours (A. R.). — Ordre du docteur (M. B.). — Feuilleton : Du Jorat à la Cannebière (O. Badel).

ORAISON FUNÈBRE

L'annäe dize-houi.

CEIN que l'è de no ! Atsé-la passäe !
Vâ ! Tot è fin ! Nâo ceint dize-houi.
L'è mort' à tsavon. L'ètai onn' annäe
Quemet on ein a pas vu bin dâi mouâ.
Le s'ein è passâ dâi tsfron d'affère.
Lâi a z'uon teimps que fasâi pas bâi :
On a yu la grippa, on a z'u lè guierre !
Ona ma fâi crû
Qu'on ètai fotu.

* * *

On a z'u la grippa ! Et vâ ! ào velâdzo
Ein a pardieu bin dâi dzein qu'ein sant mort.
Dâi galèze gaupe ào galé vesâdzo,
Dzouveno valet ! Ti dâi crâno corps !
Bin fâta que fant ! Lau père et lau mère,
Fenne z'et eïnfant l'ant z'u bin dèlao.
Cein que l'è de no ! l'è onna misère !
Dôûto mon tsapî
Et vo pliegno ti.

* * *

L'affère est bin z'u dein noutrè campagne.
On a z'u dâi truffe et dau bon porrâ.
Lo fein l'è venu d'amon dâi baragne.
Lo recor l'è bon et bin biau lo blliâ.
Tot l'a bin granna, courti et pliantâdzo.
Lè grandze sant plieinne et pliein lo cholâ ;
Né no manque rein, hormi lo fremâdzo.
L'affère va bin,
No sein bin conteint.

* * *

Dein d'autro payâ lâi a zu la guerra.
Ora l'a botsi. E-te po debon ?
Ti lè z'internâ sant via. La chèra.
De mon ami Djan l'ein regrette ion.
Lâi desé l'autr'hi : « Du clli l'armistice
Sé pas que lâi a, mâ l'a dâi couson.
On crâira qu'on a la guerra per icé. »
Que s'ète passâ ?
Serpeint d'internâ !

* * *

Lo novi l'è bon, mâ l'è tchâ qu'on diâbllio.
Quand ie faut payâ on franc trâi déci,
Vo djûrô, ma fâi ! que l'è bin pènâbllio.
On pâo l'estiusâ : ié fâ brelantsi.
Et pu ti s'tau z'an on bâi dau tot crâno
De Lavaux, nâ pas de Bolcheviki.
L'è cein que no fâ for quemet dâi tsâno.

Lo vin que l'è bon
Eimpillie lo seillon.

* * *

Salut dize-houi ! Dize-nâo ie busse.
Te pâo t'ein allâ. Salut et respect !
T'a pas travauill po lo râi de Prusse.
Lâi a prau grand teimps que l'ètant rappet.

D'ailleu vafde-vo : Clli que ie tsecagne
Ie reçai soveint dessu lo subllet.
Clli qu'a trau d'orgouet, lo diâbllio l'arragne !
Ah ! que dize-nâo
No reinde meillâo.

MARC A LOUIS.

LE RÉGENT DE GOUMŒNS-LE-JUX

EN ces temps de complications de tout genre, on n'apprendra peut-être pas sans intérêt quelles étaient les conditions d'existence de Jean-Baptiste Jolimay, appelé, le 12 juin 1730, aux délicates fonctions de « régent d'école » à Goumœns-le-Jux et Eclagnens, deux petites localités du Gros-de-Vaud qui ont jusqu'ici fait peu de bruit dans l'histoire européenne.

Ce pédagogue — qui n'avait point usé ses cuillottes sur les bancs de l'école normale — puisque celle-ci ne fut instituée qu'en 1833 — percevait annuellement :

1^o 3 sacs de messel et 3 sacs d'avoine à prendre au château d'Echallens ;

2^o 3 sacs de messel à réserver au château de Lausanne ;

3^o les « gevelles » (javelles, doublons) dans les deux villages, au temps de la moisson (une gevelle par ménage) ;

4^o 25 florins (environ 15 francs) en argent ;

5^o le bois nécessaire « suivant la répartition qu'ils en feront entre eux » (entre les bourgeois).

A ces avantages s'ajoutaient l'habitation dans la maison d'école d'Eclagnens, « qui sera rendue propre pour y tenir l'école commodément en hiver », un jardin et « chenevier ».

A cette époque, heureusement, le kilogramme de lard ne coûtait pas de 10 à 12 francs et celui de pain 73 centimes — sans parler du reste — comme c'est le cas aujourd'hui². Aussi bien ledit Jean-Baptiste avait-il sans doute plusieurs cordes à son arc³.

Mais, voyons ce qu'on demandait de lui comme maître d'école.

Voici :

« Il sera en bon exemple à tous et singulièrement à ses écoliers, ensuite il leur apprendra à prier Dieu, à lire, à écrire. Il leur fera apprendre par cœur les catéchismes dont on est convenu, savoir aux petits, les abrégés de celui d'Heidelberg et de Superville et aux plus grands le grand catéchisme d'Heidelberg, plus leur apprendre le chant des psaumes. Exhortera sériusement ses disciples à la piété envers Dieu,

¹ En 1834, la pension du régent d'Eclagnens comprenait : 38 francs payables moitié le 24 juin, moitié le 31 décembre ; 12 francs à chaque nouvel-an ; 8 francs à Pâques (1 franc ancien = 1 fr. 50) ; un « gevel » de chaque ménage ; un jardin et chenevier de 58 toises (1 toise vaudoise = 9 mètres carrés).

² A la boucherie de Romairmôtier, en 1761, la livre de viande se payait : le mouton 6 crutz, la jeune vache 5 1/2 c., la vache « assez bonne » 5 c., le « bon veau » 6 c., le « beau veau » 5 1/2 c., le porc 2 batz, la génisse « assez bonne » 5 1/2 c., la chèvre 1 batz (1 batz = 4 crutz = env. 15 centimes).

³ En 1776, la commune d'Eclagnens paya 47 florins 6 sols au régent pour la prise des « d'arbons ». Il faut croire qu'il était singulièrement habile dans ce métier, puisqu'il n'émergeait de ce chef pas moins au budget communal qu'à celui de l'instruction publique.

au respect dû à leur père et mère, et aux personnes âgées, à la concorde entre eux, à se garder des jurements, des larcins, des mensonges, et devra ledit régent châtier modérément avec la verge ceux qui le mériteront.

« Il s'engage à tenir registre des enfants qui doivent fréquenter l'école, et à rapporter ceux qui nonobstant ses exhortations, les négligent, au vénérable consistoire de Goumœns pour y remédier.

« A tenir tous les jours de la semaine deux écoles, tant à Eclagnens qu'à Goumœns-le-Jux, excepté le samedi qu'il n'en tiendra qu'une en chaque lieu, et excepté les jours qu'il ira chercher sa pension et au temps de la moisson, qu'il en sera dispensé.

« A fréquenter les prêches et catéchismes de Goumœns-la-Ville et d'amener (sic) aux catéchismes ceux d'entre ses disciples qui seront capables d'être interrogés. A faire une prière à Eclagnens le jour du dimanche, et cela seulement l'hiver, dans les temps fâcheux, pour éviter aux fidèles de devoir se rendre au culte à Goumœns-la-Ville. »

Ce règlement scolaire, vieux de bientôt deux siècles, consacre des principes forts respectables et il y a lieu de retenir la recommandation faite au *magister* d'user *modérément* de la verge.

Nos règlements modernes ne lui donnent plus pareille compétence ; on peut se demander si les gosses d'aujourd'hui sont pour cela moins polissons que leurs devanciers du temps de Leurs Excellences.

MARC HENRIOD.

Au restaurant. — « Veau braisé », indiquait le menu du restaurant.

« Il me paraît », dit un consommateur, après un moment de vains efforts de mâchoire, que c'est plutôt du bœuf retombé en enfance ». M.B.

AUX GRIMPEURS

Un de nos amis a bien voulu nous communiquer le très amusant récit que voici, publié il y a bien des années — c'était en 1868 — dans *l'Echo des Alpes*, qui était alors l'organe de la section genevoise du Club alpin suisse.

**Une ascension
sur le toit de la maison des Ursins...**

I

DÉJÀ depuis plusieurs années je rêvais une tentative d'ascension. Du milieu des bois où s'élève notre bâtiment de ferme la vue est passablement bornée, et les échappées lointaines qui s'aperçoivent partout où les arbres ont pris moins de croissance laissent deviner facilement que la vue du bassin du Léman, prise d'un point plus découvert, doit être magnifique. Et si on s'élève un peu, cette vue se déploie tout à coup, et ceux qui, après avoir franchi le nant ombreux de la Sandolaire, ont gravi l'éminence opposée savent combien les

¹ Ce qui n'était pas une sinécure, car les deux villages sont assez éloignés l'un de l'autre, et reliés par des chemins encore aujourd'hui assez cahoteux.